



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

17 mars 2023
DP-n°2023-03/03-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2021-09/151 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2021, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 17° relatif aux **SUBVENTIONS**

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes

Considérant :

- Que la mission mobilité est amenée à développer un service d'information sur les mobilités.
- Que plusieurs actions d'animation de la thématique mobilité ont été menées et sont programmées en 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

- de **valider** le plan de financement annexé de l'opération intitulée « ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION A LA MOBILITE DURABLE EN PAYS DE CRAON »
- de **solliciter** auprès du Conseil Départemental de la Mayenne une subvention au titre de l'aide Animation/Sensibilisation

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 17 mars 2023

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20230317-DP2023-03-03-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (EN EUROS)



Intitulé:

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION A LA MOBILITE DURABLE EN PAYS DE CRAON 2023

Maitre d'ouvrage:

Communauté de communes du Pays de Craon

| POSTE | DEPENSES | | RECETTES | | |
|-----------------------------------|----------|-------------|--|----------------------------|------------------|
| | HT | Montant | COFINANCEURS | Subvention demandée | % |
| | | ELIGIBLE | | | |
| Poste chargé de mission mobilités | | 50 000,00 € | Conseil départemental Autofinancement | 15 000,00 € 35 000,00 € | 30,00% 70,00% |
| TOTAL | | 0,00 € | | 50 000,00 € | 100,00% |

Fait à Craon, le 13 août 2023

Le Président

Christophe LANGOUËT

